

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Commune de Saints-Geosmes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saints-Geosmes

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage : 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

Présents : AUBRY ROMAIN, BONNOTTE NADINE, CAUSERET EDITH, DETOURBET BERNARD, GAGNOT-BAZIN DANIELE, GOUVERNEUR SYLVIE, GUENIOT FRANCOIS, MARCOUX VERONIQUE, MAUGRAS JACKY, MINOT CHANTAL, MIOT ERIC, MONIER MICHELE, ROUSSEL EMMANUEL, ROYER MARC, SIMEANT ALAIN, WARNET CHRISTIANE

Absents excusés : GARBINO GERARD, HUMBLLOT EVELYNE, ZENDER SEBASTIEN

Secrétaire : Monsieur MAUGRAS JACKY

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_081 - Contrat Délégation de Service Public pour la gestion de l'Eau Potable

M. le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable dont VEOLIA est actuellement titulaire s'achève le 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 19 Mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de SAINTS GEOSMES et le lancement de la procédure

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'ouverture des plis et des résultats de la négociation, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le choix de la société VEOLIA Eau COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dont le siège social est à PARIS comme délégataire du service public d'eau potable de la commune nouvelle de SAINTS-GEOSMES, comprenant les deux communes déléguées de SAINTS-GEOSMES et de BALESMES SUR MARNE
2. D'approuver le contrat de délégation de service public d'eau potable, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2022 ainsi que ses annexes,

Le nouveau contrat apportera de nouvelles prestations notamment pour la commune déléguée de Balesmes sur Marne qui bénéficiera d'une amélioration de la surveillance et du suivi de la qualité de l'eau distribuée, la mise en place de la télérelève des compteurs, 2 facturations annuelles, mise en place d'un analyseur de chlore en continu et de la télégestion sur le château d'eau, et d'un compteur général en sortie du château d'eau, mise en place de la télégestion du surpresseur alimentant le lotissement, mise en place d'une vanne motorisée pour l'alimentation de château d'eau. Les tarifs de l'eau intégreront la TVA à 5,5%.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

2021_082 - Cession Bâtiment Ancienne Ecole Route d'Auberive

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre d'achat concernant le bien communal (ancienne école) sis 7 Route d'Auberive à SAINTS-GEOSMES pour la somme de 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis du Service des domaines, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de céder l'immeuble cadastré Section AD n° 76 d'une superficie de 553 m² dont le prix de vente est fixé à la somme de 120 000 euros

- les frais et charges liés à la cession seront supportés par l'acquéreur
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser cette vente et signé l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2021_083 - Rapport de la CLECT suite Transfert Compétence Mobilité au Grand Langres

M le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun décrite au code général des impôts, suite au transfert au 1er juillet 2021 de la compétence organisation de la mobilité comprenant le transport urbain, le transport à la demande et les nouvelles mobilités.

Dans la mesure où toutes les communes adhérentes ont versé pour l'année 2020 leur cotisation au SMPTL, le calcul des charges transférées pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 ne concerne que les communes de Langres et de Saints-Geosmes pour le transport urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et l'évaluation du coût de la compétence mobilité pour la commune s'élevant à la somme de 32 653,60 euros pour 2020.

2021_084 - Convention Transports Urbains Communauté Communes Grand Langres

M. le Maire expose que dans le cadre du service des transports urbains qui avait été étendu le 14 mai 2009 à la commune de Saints-Geosmes, une convention avait été signée entre cette dernière et la ville de Langres, autorité organisatrice de transport à l'époque.

Cette convention a été renouvelée en 2016 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021.

Suite à la délibération n° 2021-14 en date du 25 mars 2021 la compétence des transports urbains a été transférée au Grand Langres qui est désormais autorité organisatrice de transport.

La convention avec Saints-Geosmes étant arrivée à terme le 31 août 2021, M. le Maire soumet au conseil municipal le projet d'une nouvelle convention entre le Grand Langres et la commune de Saint-Geosmes, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative au service de transports public à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la commune de Saints-Geosmes couvrant la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021, et autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2021_085 - Création et mise en œuvre d'une fontaine Centre du Village

M. le Maire rappelle la consultation restreinte lancée dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la commande Publique pour les travaux de création et mise en oeuvre d'une fontaine à partir d'une oeuvre originale à installer dans l'espace public au centre du village à Sts-Geosmes.

M. le Maire rappelle que les subventions sollicitées pour les travaux d'aménagement de l'espace public au centre du village seront accordées à hauteur des prévisions.

Après examen des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de retenir l'offre de la Société BELLE ENVIRONNEMENT NORD/IDF (Agence de Paris) 28, Rue Robert Lindet - 75015 PARIS, pour un montant de 74 985,96 euros HT. Cette dépense sera imputée au compte 2161 du budget primitif 2022.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2021_086 - Contrat Logiciels Mairie

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler avec la Société SEGILOG un contrat concernant la mise à disposition complète de divers logiciels informatiques pour la Mairie qui arrive à échéance le 31/12/2021.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Société SEGILOG, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler, pour une durée de trois ans, avec effet du 1er janvier 2022, le contrat avec la Société SEGILOG SAS à LAFERTE BERNARD (72400) concernant la cession du droit d'utilisation des logiciels informatiques pour la mairie, et la fourniture d'une prestation d'assistance, de formation, de suivi et de développement pour un coût annuel de 3 790 euros HT.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2021_087 - Vente de bois à la Sté CORIA ENERGIE

M. le Maire rappelle la décision de faire abattre, pour des raisons de sécurité, plusieurs frênes malades situés le long du chemin du Fort. La Société CORIA ENERGIE a réalisé ces travaux début 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la vente à la Sté CORIA ENERGIE, des frênes malades abattus pour la somme de 144,72 euros, soit 1 euro / Tonne, et autorise et autorise M. le Trésorier à encaisser cette somme.

2021_088 – Intégration des Frais d'études – Décision modificative

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'intégration des frais d'études aux travaux en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 5 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études suivis de réalisation sur le budget principal, comme suit :
SECTION INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 (041) Travaux en cours	24 100,00	2031 (041) Frais Etudes	24 100,00

Questions diverses

1 - L'équipe municipale a commencé la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans à Sts-Geosmes et à Balesmes.

2 - En raison des conditions sanitaires liées au COVID, le repas des anciens et la cérémonie des vœux sont annulés cette année.

3 - Madame Elisabeth PITOLLET, gérant de l'agence postale, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022. Mme Sarah GAGNOT la remplacera à l'agence postale à compter du 15 décembre 2022.

4 - L'association « Les 4 pattes au pays des 4 Lacs » a fait part de sa décision de ne pas renouveler la convention de trappage des chats avec la commune qui arrive à échéance le 31.12.2021. Les frais engagés par la commune pour le trappage et la stérilisation des chats s'élève à 2 400 euros pour l'année 2021.

5 - Les travaux de pose de la résine sportive à la salle polyvalente débiteront le 3 janvier 2022 ; la salle sera fermée pour 2 semaines.

6 - Le Laboratoire du point Santé remercie la commune pour la mise à disposition de la salle de l'ancienne école pour les tests de dépistage du COVID jusqu'au 31/12/2021.

7 – Les travaux de construction du pôle social culturel seront terminés en janvier 2021. L'inauguration aura lieu quand les conditions sanitaires seront améliorées.

8 – L'association « Les Chênes Verts » a été victime d'un vol à la salle polyvalente. La commune n'est pas responsable du matériel entreposé dans les salles et rappelle que les associations comme les particuliers doivent s'assurer pour leur matériel.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits



Le maire,

Jacky MAUGRAS